

Brèves

Service d'été au guichet de l'urbanisme

Durant les mois de juillet et d'août, le service de l'Urbanisme sera ouvert les lundi et mercredi de 8.30h à 11h (1^{er} étage, Maison haute, 2 place Gilson).

Renseignements,
T. 02.674.74.32,
courriel :

urbanisme1170@wb.irisnet.be



Anne Dirix

Echevine de l'Aménagement du territoire,
de l'Urbanisme et des Travaux publics.

T. 02.674.74.06 - adirix@wb.irisnet.be

Aménagement du territoire

Sans fil et sans reproche ?

Le groupe de travail " Gsm " mis sur pied depuis 7 mois par le conseil communal a reçu pour première mission d'assurer une information à destination des habitants. Ci-après, il vous propose un premier texte.

Un rapport scientifique récent, le rapport BioInitiative, confirme les soupçons qui pèsent sur les rayonnements des antennes de téléphonie mobile, des équipements Wi-Fi, des GSM, etc.

Les technologies sans fil qui envahissent notre vie sont-elles nocives pour notre santé ? Des chercheurs, des médecins et des journalistes l'affirment depuis des années mais leurs appels à la prudence sont ignorés. GSM, Wi-Fi, téléphones sans fil, babyphones, le " sans fil " se multiplie au cœur de nos domiciles et de nos lieux publics à la vitesse de l'éclair. Chacun de ces appareils participe au tissage d'un smog électromagnétique de plus en plus dense. Pourtant, les dernières études confirment les soupçons déjà lourds qui pèsent sur ces technologies. Un nouveau pas a été franchi le 31 août 2007, avec la publication du rapport " BioInitiative " ¹ par un ensemble d'experts internationalement reconnus. Il apporterait des preuves et des indices sur les risques potentiels que peuvent avoir les champs électromagnétiques à des niveaux nettement inférieurs aux seuils retenus par les normes de santé publique. Les auteurs font part de leurs

inquiétudes au sujet de la leucémie infantile, des tumeurs du cerveau, des neurinomes acoustiques et de la maladie d'Alzheimer. Ils apportent des indications d'effets néfastes de ces rayonnements sur l'ADN et le système de contrôle anti-cancéreux interne du corps. Ils mentionnent également des effets neurologiques tels que des modifications de l'activité cérébrale pendant les communications avec un téléphone mobile et une diminution de la mémoire, ainsi que des effets sur le système cardio-vasculaire, les fonctions immunitaires, etc.

POSITION DES POUVOIRS PUBLICS.

Les pouvoirs publics reportent souvent à plus tard la prise des mesures de précaution qui s'imposent à cause de la pression du monde économique. En Belgique, la législation dépend des niveaux fédéral et régional. Le seuil maximal fixé est par exemple de 20,6 à 30,7 V/m au niveau fédéral, selon les bandes de fréquences. Au niveau régional, la Région Bruxelloise vient de voter une nouvelle ordonnance basée sur l'environnement. Le texte définit une norme maximale pour le champ électrique, fixée notamment à 3V/m pour une fréquence de 900 Mhz. Au niveau communal, la situation est variable suivant les communes. A Watermael-Boitsfort, la commune, soucieuse de faire respecter



Brèves

le principe de précaution, étudié avec la plus grande attention les demandes d'implantation de nouvelles antennes.

APPELS DANS L'UNION EUROPEENNE.

L'Agence Environnementale Européenne a récemment lancé un appel afin de réduire les expositions de la population aux rayonnements du Wi-Fi, des téléphones mobiles et de leurs antennes.² Elle insiste sur la nécessité de protéger les groupes vulnérables comme les enfants. Ceux-ci sont en effet encore plus sensibles que les adultes à ces micro-ondes, en raison de leur système nerveux en plein développement, de la faible épaisseur de leur crâne et de la durée cumulée d'exposition au cours de leur vie. Une trentaine de pédiatres belges a demandé l'interdiction de l'utilisation du GSM pour les enfants de moins de seize ans³. Ils préconisent également le bannissement des téléphones sans fil et des babyphones utilisant la technologie DECT.

A LA MAISON. La thèse selon laquelle la nocivité des technologies sans fil reste encore à prouver est désormais dépassée... Il semble prudent, vu les effets décrits, d'adopter quelques mesures simples afin de limiter la pollution électromagnétique chez soi. Par exemple, le téléphone sans fil que l'on place dans les maisons ou les lieux professionnels (DECT) émet 24h sur 24 des micro-ondes de même nature que celles d'une antenne GSM. Même quand on ne l'utilise pas et que le téléphone est sur sa base, il produit ces rayonnements. Selon le Professeur Vander Vorst, ces appareils " *devraient être interdits dans les logements domestiques* ".⁴

Sans compter qu'ils provoquent une pollution électromagnétique non négligeable chez les voisins. Dès lors, il est judicieux de remplacer le téléphone sans fil par un modèle avec fil. L'équipement Wi-Fi émet également en permanence le même type d'ondes. Là aussi, il convient de privilégier les connexions Internet avec câble, ou à tout le moins de désactiver le rayonnement Wi-Fi quand on ne " surfe " pas. De même, les parents sont souvent mal informés des effets que peuvent avoir les babyphones sans fil sur la santé de leur bébé. Selon le Docteur Jean Pilette, " *beaucoup de babyphones fonctionnent avec des micro-ondes, ceux-ci ne devraient jamais être placés près d'un enfant* ".⁵ Par ailleurs, il arrive souvent que des opérateurs contactent directement des particuliers pour placer des antennes de téléphonie mobile ou des émetteurs Wi-Fi sur le toit de leur maison. Accepter ce genre de demande n'est pas sans conséquences pour le voisinage.

Alors, que peut-on faire ? Un premier pas est d'éviter les sources domestiques de pollution électromagnétique.

Revenons dans la mesure du possible aux téléphones avec fil et aux connexions internet avec câble. Un second pas est d'être vigilant quant aux projets d'implantation d'antennes dans le voisinage.

Plus d'informations :

www.001.be/cx
www.teslabel.be
www.ecoconso.be/article419.html
www.next-up.org

¹ disponible à l'adresse www.bioinitiative.org

² déclaration du 15 septembre 2007

³ appel de mars 2007

⁴ extrait de la revue *Imagine* du mois de décembre 2006: *Téléphonie mobile, tous cobayes !*

⁵ Dr. J. Pilette, *Antennes de téléphonie mobile, technologies sans fil et santé*, p. 68

Nouvelle procédure pour les occupations de voirie et le placement de panneaux d'interdiction de stationner

Toute occupation de voirie ainsi que le placement de panneaux d'interdiction de stationner (statifs) sont sujets à une autorisation préalable de la commune.

Pour l'obtenir, le demandeur doit se rendre au service des Travaux publics afin d'établir les documents administratifs. Il se rendra ensuite au service de la Recette afin d'acquitter les taxes dues. La demande doit être introduite au moins 5 jours avant la date de placement sur la voie publique. Quant aux prolongations, 2 jours suffisent.

Nous attirons aussi votre attention sur le fait que le Collège des bourgmestre et échevins a décidé que seuls les statifs placés par la commune sont autorisés à l'exception des impétrants (Belgacom, Ibde, Vivaqua, Sibelga ...). Les agents administratifs sont chargés de veiller au respect du règlement et d'en relever les infractions.

Les tarifs:

*87,40 € pour le placement de statifs le 1^{er} jour et 11,40 € les jours suivants;
 14,60 € par jour d'occupation et par tranche entamée de 10m² pour les occupations de voirie. En cas d'infraction, le montant de 14,60 € est doublé.*

Renseignement
 Sylvie Vanbrusselen
 Travaux publics,
 T. 02.674.74.08.